



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/36

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : Convention certificats d'économies d'énergie (CEE) avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche

Vu la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu l'article L221-7 du Code de l'énergie permettant aux collectivités territoriales de déposer auprès du pôle national des CEE des demandes de certificats ;

Vu la loi 2015-992 du 17 août (article 30) permettant aux personnes éligibles de se regrouper et désigner l'une d'entre elles qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de l'énergie qu'elles ont chacune réalisées ;

Vu l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales qui permet au SEY d'assurer une mission de maîtrise de la demande en énergie sur le territoire des communes en sa qualité d'Autorité organisatrice de la distribution de l'électricité, et qui a mis en œuvre, dans ce cadre, un service de regroupement des CEE ;

Considérant que la ville a réalisé des travaux éligibles au dispositif de CEE (article 3 de la convention) ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec le SEY afin de bénéficier du dispositif de regroupement ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention avec le SEY, sis 6 rue des Artisans, 78760 Jouars-Pontchartrain,

Article 2 : les conditions financières sont précisées à l'article 7 de la convention,

Article 3 : La convention prend fin lorsque les travaux visés à l'article 3 de la convention ne peuvent plus donner lieu au dépôt d'une demande de C.E.E. ou après règlement du produit de la revente des C.E.E. au BENEFICIAIRE dans les conditions prévues à l'article 7.

Mis en ligne le 22/05/2024

Document rendu exécutoire le 22/05/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

